

PROMOUVOIR DES MIGRATIONS SÛRES ET RÉGULIÈRES

Cette note d'information est l'une des quatre que l'OIM, l'organisme des Nations Unies chargé des migrations, a rédigées pour éclairer les discussions des parties prenantes sur les recommandations du rapport du Secrétaire général des Nations Unies relatif à la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières dans la perspective du Forum d'examen des migrations internationales, tenu en mai 2022. Elle présente des clés de compréhension et des pistes à l'appui de la mise en œuvre de ces recommandations en puisant dans la vaste expérience politique et opérationnelle que l'OIM a acquise en travaillant dans le monde entier en étroite collaboration avec les États, des organismes partenaires, la société civile, le secteur privé, les milieux universitaires et les migrants eux-mêmes.

Pourquoi le rapport du Secrétaire général met-il en avant la question de la promotion de migrations sûres et régulières ?

Dans un contexte mondial caractérisé par des défis urgents et interdépendants à relever, allant du changement climatique aux inégalités et aux conflits armés, la nécessité de parvenir à une bonne gouvernance des migrations, dont les voies de migration régulière fondées sur les droits constituent un élément essentiel, n'a jamais été aussi pressante. Or, les défis que peut permettre de relever une bonne gouvernance des migrations sont aussi ceux qui nuisent à la solidarité et à la coopération internationale indispensables pour y faire face.

Alors que nous entrons dans la troisième année de la pandémie de COVID-19, nous connaissons plus clairement que jamais les incidences des mesures d'atténuation de cette maladie sur la mobilité humaine. Bien que le nombre de migrants internationaux ait augmenté en 2020¹, les États ont réagi à la pandémie en restreignant l'accès aux voyages et aux voies de migration régulières qui, auparavant, avaient permis de migrer en toute sécurité et de remédier aux déséquilibres du marché du travail. Indépendamment de la pandémie, l'insuffisance des voies de migration régulières avait contraint de nombreux migrants, en particulier ceux de pays à faible niveau de développement et dépourvus de titre d'identité juridique, d'emprunter des itinéraires irréguliers et dangereux. Ceux-ci ont coûté la vie à plus de 15 000 personnes depuis l'adoption du Pacte².

Le rapport du Secrétaire général souligne que certaines des restrictions imposées aux voyages et aux voies de migration

régulières par les gouvernements en riposte à la pandémie sont en train d'être levées. Mais l'impact de la pandémie risque de perdurer sous la forme de mesures destinées à limiter la transmission d'une maladie qui est de plus en plus considérée comme endémique. D'ores et déjà, la reprise progressive des voyages internationaux et de la migration internationale pour les personnes entièrement vaccinées contre la COVID-19 menace d'exclure les nombreux migrants qui n'ont pas accès aux vaccins, ce qui s'ajouterait aux multiples inégalités auxquelles ils sont confrontés du fait des mesures de lutte contre la pandémie, notamment le manque d'accès au dépistage et au traitement. Cela risque d'aggraver encore les innombrables problèmes existants qui empêchent beaucoup de migrants d'emprunter des voies régulières, y compris l'accès à l'identité juridique, et pourrait conduire à une fragmentation accrue de la migration et de la mobilité, sapant ainsi le développement économique et social futur.

Quels sont les principaux enjeux ?

À l'heure où les pays préparent leur société, leur économie et leur marché du travail à la « normalité après la COVID-19 », l'occasion leur est offerte d'élargir les voies régulières pour répondre aux besoins de regroupement familial, promouvoir l'éducation internationale, mais aussi attirer des migrants de tous niveaux de qualification susceptibles d'aider à relever les défis émergents de l'économie et du marché du travail, tant dans les pays d'origine que de destination. Il est important que de telles mesures soient prises en considération d'un autre impératif : rendre les migrations sûres. Les voies régulières contribuent à cette sécurité en réduisant la nécessité, pour les migrants, de recourir à des voies dangereuses et irrégulières qui mettent leur vie en danger, en particulier en période de crise³.

1 Rapport *État de la migration dans le monde 2022*. Organisation internationale pour les migrations (OIM), Genève.

2 Voir <https://missingmigrants.iom.int/fr>. Les données du projet sur les migrants portés disparus se réfèrent aux incidents recensés concernant un décès ou une disparition pendant la migration par voie terrestre ou maritime. Elles excluent toutefois les décès survenus dans les centres de détention pour migrants ou après l'expulsion vers le pays d'origine d'un migrant, ainsi que les décès plus vaguement liés à un statut irrégulier, tels que ceux résultant de l'exploitation par le travail.

3 Voir la note d'information de l'OIM sur la prévention des décès.

Pour faciliter effectivement des voies sûres et régulières, il faut des approches multiformes et coordonnées, assorties de mécanismes de protection qui remédient aux vulnérabilités et autonomisent les migrants. Il est également important de veiller à ce que les diverses voies disponibles s'adressent à l'éventail de migrants le plus large possible, et à ce qu'elles soient équitables, souples, accessibles, adaptées et réactives à la situation socioéconomique et du marché du travail ainsi qu'aux besoins des migrants. Une gestion intégrée et rationalisée des frontières et des processus d'immigration, incluant toutes les autorités intervenant aux points d'entrée, est essentielle à la promotion d'approches conformes au droit international des droits de l'homme et garantissant des retours dans la sécurité et la dignité et le principe de non-refoulement. Les gouvernements doivent agir ensemble pour améliorer la prévisibilité et la certitude de la mobilité transfrontalière, en intégrant pleinement les mesures de santé publique et en renforçant les capacités permettant de gérer l'admission et le séjour de manière sûre et équitable.

Coopération internationale et accords bilatéraux sur la migration de main-d'œuvre

Les processus consultatifs régionaux sur la migration et les accords bilatéraux sur la migration de main-d'œuvre sont de longue date d'importantes plateformes pour la coordination technique et politique en matière de migration. Négociés entre pays d'origine et de destination, les accords bilatéraux permettent de répondre aux besoins du marché du travail dans les pays de destination tout en créant des voies de migration sûres et régulières pour les migrants. Afin de fournir aux gouvernements et aux partenaires des indications à l'échelle des Nations Unies, l'OIM et l'OIT ont coordonné l'élaboration des toutes premières orientations sur les accords bilatéraux sur la migration de main-d'œuvre dans le cadre du groupe de travail thématique 4 du Réseau des Nations Unies sur les migrations, qui seront diffusées auprès des États Membres et des partenaires en 2022. Ces orientations ont déjà éclairé l'élaboration d'instruments régionaux précis, par exemple sous la direction de l'Union africaine et de l'IGAD.

Initiative IRIS

Le recrutement éthique et la protection des travailleurs migrants sont au cœur des efforts visant à renforcer les voies de migration régulières. En œuvrant main dans la main, les employeurs, la société civile et les pouvoirs publics à tous les niveaux jouent un rôle essentiel dans le renforcement de ces voies et dans l'adoption de mécanismes appropriés pour prévenir les pratiques contraires à l'éthique. Cela inclut la participation du secteur privé dans les chaînes d'approvisionnement.

En ce qui concerne le secteur mondial de l'habillement, l'OIM et le groupe H&M ont signé en décembre 2019 un [mémorandum d'accord](#) visant à promouvoir la coopération et l'assistance mutuelle. Ce texte permet aux partenaires de tirer parti de la force et de l'influence de chacun pour améliorer les pratiques et les conditions de recrutement des travailleurs migrants conformément à l'[initiative IRIS](#). À ce jour, cette coopération a eu des répercussions sur 300 installations de la chaîne d'approvisionnement de H&M en Asie, en Afrique de l'Est et en Europe.

Regroupement familial

Des solutions de regroupement familial bien conçues et bien gérées renforcent les voies de migration régulières tout en respectant le droit à la vie de famille et à l'unité familiale et en réduisant les vulnérabilités d'un bout à l'autre du processus de migration. Pour garantir les meilleurs résultats, tant pour les migrants que pour leur communauté de destination, les solutions de regroupement familial doivent être holistiques, cohérentes et fournir le soutien voulu aux migrants, y compris ceux qui présentent des vulnérabilités identifiées, avant, pendant et après leur migration. Des dispositifs spéciaux de regroupement familial, tels que le [Programme d'aide aux familles de l'OIM](#), peuvent proposer des solutions innovantes, souples et axées sur la technologie.

Voies à suivre

Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport, le Pacte a démontré sa valeur de document d'orientation pour les États pendant la pandémie. À l'approche du Forum d'examen des migrations internationales, qui aidera les États à s'engager en faveur d'une amélioration de l'action commune en matière de préparation et de riposte en cas de pandémie dans le cadre d'efforts plus larges visant à améliorer la gouvernance des migrations, l'OIM souhaite présenter des éléments de réflexion sur la manière de promouvoir des migrations sûres et régulières. Ils sont énumérés ci-dessous, après les recommandations pertinentes du rapport du Secrétaire général, qui ont été abrégées ici par souci de concision.

Recommandation du Secrétaire général : Renforcer la coopération pour élargir et diversifier les voies de migration régulière fondées sur les droits (paragraphe 101) :

- Adapter les voies régulières qui existent déjà pour les rendre accessibles à d'autres catégories de migrants, notamment en prévoyant la possibilité d'un changement de statut, d'entrées multiples, d'un changement d'employeur, etc..
- Développer les possibilités de regroupement familial souple en tant qu'élément central de migrations sûres et régulières.

- Mettre en place des voies de travail temporaire en réponse à des priorités socioéconomiques particulières, telles que des programmes de travail saisonnier pour les migrants en situation de vulnérabilité, y compris ceux qui sont déplacés à cause de catastrophes naturelles, de crises humanitaires et des effets du changement climatique.
- Améliorer la capacité d'ajustement des voies de migration de main-d'œuvre aux priorités de développement économique et aux déséquilibres du marché du travail, en facilitant des approches par couloir, en renforçant la collaboration avec le secteur privé et les partenariats pour la mobilité des compétences, et en proposant des solutions tout au long du continuum migratoire, avant le départ, pendant la migration, au moment du retour et lors de la réémigration.
- Améliorer la réglementation du recrutement transfrontalier, notamment par la délivrance de licences aux agences de recrutement; le renforcement des capacités des autorités publiques en matière de délivrance de licences et d'application de la loi; et l'adoption de politiques visant à empêcher la facturation de frais de recrutement et de coûts aux travailleurs migrants.

Recommandation du Secrétaire général : Veiller au respect de l'obligation de non-refoulement aux frontières (paragraphe 102) :

- Faire en sorte que les gardes-frontière et les responsables chargés d'exécuter les décisions relatives aux retours reçoivent une formation sur les obligations pertinentes prévues par le droit international en matière de protection des droits et de la dignité des migrants, y compris le principe de non-refoulement, et qu'ils aient les moyens et les ressources nécessaires pour mener leurs opérations dans le respect de ces obligations.

- Rationaliser les processus d'admission et de séjour et les rendre plus accessibles. Il pourrait s'agir d'augmenter les capacités opérationnelles et de traitement afin de réduire les temps d'attente et d'améliorer la fourniture d'informations précises et actuelles par différents canaux et dans différentes langues. Confier le traitement des visas pour les migrants vulnérables à des acteurs étatiques ou à but non lucratif, et non à des fournisseurs de services motivés par le profit.
- Intégrer pleinement les approches de gestion de la santé, des frontières et de la mobilité, y compris les orientations et les outils actuels du Règlement sanitaire international (RSI), afin que les gardes-frontière et les services de l'immigration puissent dûment répondre aux menaces pour la santé publique conformément aux obligations internationales.
- Adopter des principes et des lignes directrices régissant les programmes nationaux de régularisation qui offrent une résidence permanente aux migrants qui vivent et travaillent dans les pays de destination depuis longtemps.

Recommandation du Secrétaire général : Faire respecter le droit de tous les migrants à être munis d'un titre d'identité juridique, quel que soit leur statut, et faciliter l'accès aux services, la participation et la protection des droits (paragraphe 103) :

- Faciliter l'accès aux titres d'identité juridique en renforçant les capacités garantissant le bon fonctionnement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de gestion de l'identité, y compris la capacité d'enregistrer les naissances et de délivrer des documents à l'étranger par le biais des réseaux consulaires. Ces systèmes doivent être conformes aux droits afin que le droit des migrants à un titre d'identité juridique soit protégé indépendamment de leur statut. Ils doivent en outre être assortis de garanties pertinentes en matière de protection des données.